



Tél : 05 61 85 42 88  
Fax : 05 61 85 19 65  
mairie-thil@wanadoo.fr

**REÇU**  
25 MAI 2009  
MAIRIE DE THIL

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENTE  
DE LA CIRCULATION**

**Chemin de Brendies**  
**31530 THIL**

**REÇU JLC**  
le 05 MAI 2009  
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Monsieur le Maire de la Commune de Thil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2122-24, L2212-1 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R 411-8, R. 411.25 et R. 413,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,

Considérant le nouvel aménagement de la voie communale dénommée « Chemin de Brendies »,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La vitesse sera limitée à 50 Km/h sur la voie communale dénommée « Chemin de Brendies », sur sa section comprise entre la RD93 et la RD1.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place selon les prescriptions définies ci-dessous :

- L'entrée d'agglomération de la commune sera marqué par un panneau de type EB10, conformément à la réglementation en vigueur, mis en place à hauteur du 1<sup>er</sup> pylône électrique en venant de la Route Départementale n°1.
- La fin d'agglomération de la commune sera marqué par un panneau de type EB20, conformément à la réglementation en vigueur situé en vis-à-vis du 1<sup>er</sup> pylône électrique en venant de la Route Départementale n°1.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le gestionnaire de la voie, la Communauté de Communes Save et Garonne.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Thil  
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Grenade-sur-Garonne,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet du département de Haute-Garonne,  
pour contrôle de légalité,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade-sur-Garonne,  
Monsieur le chef de service la police municipale,  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Affiché et publié à la commune de THIL

Fait à THIL,  
Le 22 avril 2009

Le Maire  
Jean LÉONARD

